

La province va aménager des farés sur les îlots Sainte-Marie et Uéré

ENVIRONNEMENT.

La province Sud va implanter des structures d'accueil du public sur les îlots Sainte-Marie et Uéré. Ces nouveaux sites doivent permettre de soulager ceux qui se trouvent sur les aires marines protégées, victimes de surfréquentation.

« On va installer ce qui existe déjà sur d'autres îlots, à l'image de Signal », introduit Valérie Gentien, chef du service de la connaissance, de la biodiversité et des territoires à la province. Deux farés et quatre combos pour accueillir le public sur les îlots Sainte-Marie et Uéré, situés au large de Nouméa. La province compte ainsi les valoriser afin de préserver davantage ceux qui sont classés aire naturelle, comme Larégnère, victimes de surfréquentation. « On s'aperçoit de l'augmentation importante du nombre de bateaux, mais aussi du développement des taxis boat et des navettes, ce qui a des impacts significatifs sur les milieux naturels, les espaces et les espèces, indique Valérie Gentien. La pression a fortement augmenté. »

UN ÉCOSYSTÈME MOINS FRAGILE

Sur les îlots Sainte-Marie et Uéré, l'écosystème est beaucoup moins fragile. « On s'est dit que les gens qui veulent avant tout camper entre amis, plutôt que de se rendre sur une aire protégée, peuvent aller à Sainte-Marie ou Uéré, d'autant que le bruit est interdit sur les îlots classés réserve naturelle comme Signal. » Sainte-Marie ne compte pas de faune spécifique ni d'oiseaux marins qui nichent,



Deux farés et quatre combos vont être aménagés, à partir de la mi-février, sur les îlots Sainte-Marie (aussi appelé îlot N'Géa) et Uéré.

Infographie province Sud et Patricia Crezen

le milieu est moins précieux. « On est moins contraint en termes de code de l'environnement, les activités y sont donc plus libres, puisque ce n'est pas une réserve. » En revanche, le site abrite de la forêt sèche qui, elle, est à préserver. Il est de toute façon interdit de couper du bois sur un îlot (lire par ailleurs). Les deux farés et les quatre combos (table, banc et toiture), qui pourront accueillir de six à huit personnes, vont être construits à partir de la mi-février. À côté, un panneau mentionnant les bons comportements à adopter doit également être installé. « Il y a du bon sens que l'on doit avoir sur tout îlot, qu'il soit classé aire naturelle ou pas. » (Lire par ailleurs)

En réalisant ces aménagements, la province propose une alternative dans l'idée de mieux répartir les pressions exercées sur le milieu naturel. « Ceux qui se rendent sur les aires protégées peuvent ainsi profiter davantage de l'environnement et de plus de quiétude », estime Valérie Gentien.

UNE ÉTUDE SUR L'UTILISATION DES ÎLOTS

Pour aller plus loin dans la démarche, une étude va être menée cette année sur dix îlots situés en dehors des aires protégées afin de réaliser un état des lieux des milieux marin, végétal et animal (notamment les oiseaux) et faire le point sur leur po-

tentiel. « Les résultats nous permettront de décider où on peut rediriger les gens. À terme, on compte essayer de spécifier les usages possibles sur chaque îlot. Cela évitera aussi d'interdire l'accès à certains d'entre eux, car même si les gens ont les bons comportements, la pression crée des désordres », remarque la chef de service. Cette réflexion globale, en cours, a pour objectif de désengorger les îlots du Grand Nouméa classés réserve naturelle et pris d'assaut par la population.

A.-C.P.

Savoir +

Le Guide du lagon 2020 est à télécharger sur le site Internet www.province-sud.nc.

4,7 millions

de francs sont dédiés aux aménagements, qui seront réalisés en bois.

REPÈRES

Pas de conséquence sur l'environnement

Le projet d'implantation des farés et des combos se situe sur des zones exemptes de formations végétales à enjeu de conservation écologique et ne nécessite aucun défrichage d'espèces sensibles, n'engendre aucun impact significatif sur l'environnement et notamment la forêt sèche, et prend en compte l'intégration paysagère des aménagements dans leur environnement.

Les bons gestes à respecter

- Je ne pêche pas.
 - Je n'emène pas mon chien.
 - Je ne collecte pas de bois, même mort, et je n'arrache pas les plantes.
 - Je ne dérange pas la faune et je ne capture pas d'animal.
 - Je ne piétine pas le corail, surtout à marée basse.
 - Je ne fais pas de bruit afin de préserver la tranquillité du site.
 - Je ne ramasse pas de coquillage, même mort.
 - Je ne nourris pas les animaux.
 - Je réserve l'utilisation des motomarines à l'embarquement et au débarquement de personnes.
 - Je conserve mes déchets, y compris mes mégots de cigarettes.
 - Je vide mes poissons hors de l'aire protégée.
 - Je n'utilise pas de drone ou d'engin motorisé.
- En cas d'infraction, l'amende peut s'élever à 3,5 millions de francs et une peine d'emprisonnement. Les gardes nature sont habilités à effectuer des contrôles. Refuser de s'y soumettre est un délit. Les périodes de pontes et de nidification sont d'août à avril pour les oiseaux et novembre à mars pour les tortues. Il est interdit de s'en approcher.

Les îlots nouméens, protégés ou pas ?

Au large de Nouméa, Sèche Croissant et une partie de l'îlot Goéland sont des aires marines protégées intégrales, c'est-à-dire qu'il est interdit d'y pénétrer. Les îlots Maître, Larégnère, Canard (jusqu'au récif Ricaudy), Signal, Amédée et le récif Aboré, la pointe du Kuendu et Bailly (au large du Mont-Dore) sont des aires marines protégées, c'est-à-dire qu'elles sont accessibles au public mais que leur usage

est réglementé. Il y est notamment interdit de chasser, pêcher, collecter ou prélever tout élément ou parties de faune, flore, minéraux, fossiles ; de déranger les animaux ; d'y introduire des animaux (notamment les chiens) ou des végétaux ; de nourrir les animaux terrestres ou marins ; de verser ou de rejeter des déchets ou des produits toxiques, et de faire des feux en dehors des espaces pré-

vus à cet effet. Les îlots Sainte-Marie et Uéré ne sont pas protégés. Les Nouméens s'y rendent pour profiter de leurs plages et y camper. Il s'y trouve également la base nautique de la Côte-Blanche, utilisée par les élèves. Uéré possède une unique plage dans une petite anse qui sert de lieu de mouillage aux bateaux de plaisance et qui est fréquentée par les motomarines.



L'île Maître est une aire marine protégée, accessible au public, mais où les usages sont réglementés.